



Flash d'information n° 401 du 19 février 2021

Bilan Social

Fin de l'enquête "Bilan Social 2019"...



Mis en ligne le :
17 juin 2020

Expiration
16 février 2021

La clôture de la campagne 2019 est effective depuis le 16 février 2021 et de ce fait l'espace infocentre n'est plus disponible.

Nous vous tiendrons informé dès qu'il y aura une nouvelle enquête.

Information

Versement du complément de traitement indiciaire (établissements publics de santé, groupements de coopération sanitaire, EHPAD...)



Décret n° 2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

>> Ce décret instaure un complément de traitement indiciaire au bénéfice des agents publics non médicaux titulaires et contractuels, ouvriers d'Etat, des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière ainsi qu'aux militaires exerçant dans les établissements publics de santé, les groupements de coopération sanitaire, les hôpitaux des armées, l'Institution nationale des invalides et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes créés ou gérés par des établissements publics de santé ou par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Entrée en vigueur : le décret s'applique aux rémunérations versées à compter du mois de septembre 2020.

Publics concernés : agents publics non médicaux titulaires et contractuels des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière, agents publics militaires, ouvriers d'Etat.

[JORF n°0041 du 17 février 2021 - NOR : TFPF2035955D](#)

Arrêté du 16 février 2021 abrogeant l'arrêté du 19 septembre 2020 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière

[JORF n°0041 du 17 février 2021 - NOR : TFPF2102657A](#)